

Département de l'EURE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2025

Ville de LE NEUBOURG

PROCÈS-VERBAL

Le vingt octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Date de la séance :	20 octobre 2025
Date de convocation :	14 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice :	24
Nombre de présents :	18
Nombre de votants :	20

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire, M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Anita LE MERRER, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absentes excusées : Mme Hélène LEROY, Mme Stéphanie CHEUX, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absent : M. Alain LEROY,

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Conseil municipal du 22 septembre 2025

Madame Natacha Brunet demande que les phrases de la page 10 soient complétées : Madame Natacha Brunet souhaiterait que l'arrivée des membres en cours de réunion soit indiquée dans le compte-rendu car les retardataires n'assistent pas aux échanges du début. Ce fut son cas pour la réunion du 9 août. Elle demande également qu'un sondage soit fait auprès des membres pour fixer la réunion d'août pour qu'il y ait plus de conseillers présents.

Madame Anita Le Merrer rappelle que la date de la réunion est connue à l'avance.

Madame le Maire précise que l'avis est collégial et non individuel.

Décision du maire :

D2025-08- Convention de mise à disposition des installations sportives avec le Lycée Gilbert Martin

Délibérations et comptes rendus des commissions :

FINANCES

DCM 2025-82- Décision modificative n° 2 du budget principal de la commune

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires aux chapitres 11 et 65 pour payer le prestataire informatique Galos. Ce dernier a envoyé sa facture pour l'année 2024 après clôture de l'exercice. Le nouveau plan comptable M57 n'affecte plus ces prestations aux mêmes articles.

Il propose les écritures suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 611 020 – Contrats de prestations de services	40 000,00	
D F 023 023 (ordre) – Virement à la section d'Investissement		70 000,00
D F 65 65818 020 /1 – Redevances pour licences, logiciels...	30 000,00	
D I 21 2152 OPNI 847 – Installations de voirie		35 000,00

D 123 2313 OPNI 020 – Constructions		35 000,00
R 1 021 021 OPFI (ordre) – Virement de la section de Fonctionnement		70 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- VALIDE la décision modificative n° 2 du budget communal ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire propose de reporter d'un mois la délibération de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal, présenté et approuvé en CST du 24 septembre 2025, car elle souhaite que le corps de la délibération soit revu pour être plus complet.

Madame Natacha Brunet estime que le tableau n'est pas évident à comprendre. Il n'indique pas à quel poste correspond le grade.

Madame le Maire est d'accord, c'est pour cela qu'elle reporte la délibération, mais elle prévient que le tableau ne peut pas être nominatif.

Madame Natacha Brunet ne demande pas de nom mais souhaite savoir la correspondance du grade avec le poste.

Monsieur Arnaud Cheux explique que la tâche n'est pas rattachée à la fonction. Dans le cadre législatif, on ne fléche pas les métiers. On recrute un adjoint administratif de la filière administrative pour l'accueil de la mairie par exemple ou un adjoint technique de la filière technique qu'il soit maçon ou autre. C'est la fiche de poste qui détaille la spécificité du poste. Sur les organigrammes de la fonction publique, ce sont les grades qui sont mentionnés.

Madame Natacha Brunet a vu qu'il y avait plusieurs filières : sociale par exemple.

Madame le Maire répond qu'il en existe effectivement plusieurs : sociale, administrative, technique, police municipale.

Monsieur Arnaud Cheux indique qu'elles sont juridiquement définies. Il convient que le format répond à un cadre juridique à respecter qui l'emporte sur la pédagogie.

Madame Natacha Brunet remarque que les contractuels ne sont pas mentionnés dans le tableau.

Madame le Maire dit que des contractuels sont recrutés pour des remplacements de congés de maladie.

Monsieur Arnaud Cheux précise qu'il n'y a pas à délibérer pour les remplacements puisque le poste est déjà dans le tableau, temporairement vacant.

Madame Natacha Brunet évoque la possibilité d'un contractuel embauché sans remplacer quelqu'un d'autre.

Monsieur Arnaud Cheux répond que cela peut arriver aussi.

Madame Natacha Brunet a vu dans d'autres municipalités, les contractuels mentionnés.

Madame le Maire indique que le tableau présenté est la photographie à l'instant T des emplois permanents. Elle explique qu'un agent peut être en disponibilité également. Elle précise que le tableau est tout le temps en mouvement.

DCM 2025-83- Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU la lettre d'intention du Conseil Municipal proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (renseigner les garanties retenues)

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,23 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	10 jours	1,46 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	90 jours	2,62 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,59 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	20 jours en maladie ordinaire	1,32 %
Taux global pour l'ensemble des garanties			6,22 %

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

- AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité,

VOIRIE - RESEAUX - ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT

Compte-rendu de la commission du 1^{er} octobre 2025

La réunion s'est déroulée aux services techniques.

Etaient présents Mesdames Vauquelin, Chevalier, Le Merrer, Dupont, Messieurs Davoust, Cabot, Delaunay, Cherrier, Detaillé, Bronnaz

Absents excusés : Madame Ameye, Messieurs Lefebvre, Onfray, Cheux, Barbier.

Assistait Monsieur Lesueur.

Vélodrome

Après la pose de la première couche au mois d'octobre 2024 qui ne satisfaisait personne et surtout pas les coureurs, celle-ci a été décroulée.

Il était évident que l'approvisionnement par le bas n'était pas satisfaisant. Autre constat, la température. Dès lors il fallait attendre des jours plus chauds. L'entreprise propriétaire de la table travaillait de son côté pour mettre au point une alimentation par le haut et Colas sur une formulation de bitume plus adéquat. Le travail était programmé pour le 19 juin. Approvisionnement par le haut avec une pelle spécifique munie d'un grand bras et d'une cabine élevée permettant au conducteur une bonne vision, un petit finisseur alimenté par un tapis muni d'une trémie approvisionnée par la pelle.

La partie haute de la piste terminée il restait la partie basse arrondie de la piste qui a été faite à la main avec un gabarit selon les endroits. Il a fallu découper le bas du bitume mis en place pour avoir quelque chose de régulier, travail de précision qui a nécessité quelques reprises.

La fédération impose dans son règlement une zone de sécurité de 2 mètres de couleur rouge autour de la piste. Cette partie de piste est réalisée à la machine avec un enrobé drainant.

Tout le système de drainage a été repris, la partie en espaces verts était complètement détériorée et devait être refaite, elle n'avait plus lieu d'être, obligeant à rentrer avec des engins pour l'entretien. Cette partie a été remplacée par un enrobé drainant noir, pour un cout de 60 236,00 € HT.

La rambarde protégeant des chutes sur le pont cadre a été modifiée au niveau des pieds de scellement qui ont été remplacés par des platines ainsi qu'un retour de 2 mètres de chaque côté pour un coût de 5 445,00 € HT.

La partie centrale en enrobé a été reprise pour une question de sécurité en prévision de manifestations et de tracer un

parcours vélo savoir rouler, qui pourra être subventionné. Le cout de la reprise d'enrobé est de 32 598,00 € HT.

Dans le même temps les fourreaux et des bouches à clé pour l'installation des points de chronométrages à différents endroits de la piste ont été positionnés.

Il restait le remontage des barrières de sécurité, comprenant le calage et scellement, mais la piste étant plus haute que la précédente il a fallu remonter les barrières de 10 cm.

Les barrières posées, il y avait un espace au pied de la barrière jugé indésirable par la fédération qui a dû être comblé par un enrobé correspondant à celui de la piste, mais à certains endroits visuellement de loin il y avait quelques vagues ce qui ne convenait pas au représentant de la fédération.

Auparavant un géomètre expert est intervenu pour pointer les traçages de la ligne blanche dite ligne de mensuration qui doit être obligatoirement d'une largeur de 5 cm. Cette ligne détermine le traçage de la ligne rouge, de la ligne bleue, de la côte d'azur ainsi qu'un marquage vertical avec une ligne de 20 cm tous les 10 mètres et un marquage intermédiaire tous les 5 mètres et 2 lignes rouges perpendiculaires à la piste complétée par 4 petits carrés blancs et 3 carrés rouges de 3 x 3 situés à 11 cm du bord de la ligne rouge.

La ligne de mensuration doit faire 250 mètres de longueur.

La plaine de jeux

La plaine de jeux est un lieu ouvert à tous pour faire du sport.

L'entreprise ATURA vient de réaliser un anneau pour la course à pied ou le vélo ainsi qu'une piste d'élan pour le javelot, une aire de lancer de poids et une piste de saut en longueur.

Des couloirs sur l'anneau vont être tracés et sur sa partie droite à l'entrée plus large que le reste de la piste permettra de faire des courses de sprint.

Marché de l'éclairage public

Un marché concernant la maintenance de l'éclairage public a été lancé et l'ouverture des plis était prévue lundi 22 septembre. Ce marché de 4 ans à bon de commande est annuellement de 10 000,00 € mini et 90 000,00 € maxi.

Lors du téléchargement il n'y avait qu'un seul pli.

L'entreprise Brunet Bataille a répondu selon une simulation de devis pour un montant de 21 814,47 €, pour le même devis il y a 4 ans le montant était de 24 750,10 €.

Lotissement ZAC de la gare ancien Point P.

L'entreprise qui a fait l'assainissement de ce lotissement sur la zac de la gare, ancien terrain Point P, était dans l'impossibilité de se raccorder sur la route de Pont de l'Arche. Cette entreprise n'a pas souhaité continuer et une autre entreprise a repris le travail en passant par la voie verte.

Nous avons donc accordé un branchement rue de Verdun, sous certaines conditions.

La tranchée doit être sur le milieu de la voie verte et non dans le pied des arbres.

Tuyaux en polypropylène, regards béton, essais d'étanchéité, passage caméra.

Reprise de la voirie conduisant à la STEP

L'entreprise ATURA dans le cadre du marché de voirie a repris la surface de roulement en enrobé de l'entrée de la STEP à sa sortie et la deuxième partie jusqu'à l'entreprise en bicouche, pour un montant de 22 191,70 €.

Pont voie verte

Le pont en bois reliant la voie verte au chemin piéton passant derrière NATUP avait été réparé il y a quelques années mais le temps a fait son œuvre, il était devenu dangereux, des morceaux de planches manquaient. Il fallait le démonter et le remplacer.

Il a été décidé de le remplacer, pour se faire l'entreprise ATURA a positionné un tuyau de 600 dans la noue en posant de chaque côté une tête de pont et remblayé avec de la grave 0.31,5 recouvert de bitume. Le cout des travaux est de 10 382,00 €.

Véhicule espaces verts.

Les petits véhicules Piaggio ne passant plus au contrôle technique nous avons fait l'acquisition de ce nouveau véhicule 3 places avec une caisse ouverte, voiture d'occasion de 18 116 kms pour 16 590,00 € garantie 6 mois et carte grise gratuite.

Robot stade Guillot.

Suite à la consultation nous avons reçu plusieurs propositions, l'analyse est en cours. Des essais vont être mis en place.

Revêtement Rue Ernest Neuville.

Suite aux travaux d'assainissement rue E. Neuville la tranchée exécutée par l'entreprise a été correctement rebouchée, mais le revêtement par endroit était faïencé et la CDC ne souhaitait pas reprendre la rue en même temps que l'entreprise, mais proposait de faire un coulis sur la totalité de la rue un peu plus tard.

Travaux du SIEGE Rue Octave Bonnel.

Les travaux d'effacement des réseaux rue O. Bonnel sur la première partie ont commencé trop tard par rapport à notre demande car cette partie devait être terminée pour la rentrée des classes, elle sera terminée normalement mercredi 01 octobre soit avec 1 mois de retard par rapport au calendrier prévisionnel.

Il restera un branchement à faire car la personne est absente pendant quelques temps.

Madame Natacha Brunet demande si le stade Guillot est en herbe naturelle ou synthétique.

Madame le Maire répond que le revêtement synthétique concerne uniquement le complexe de l'hippodrome.

Madame Natacha Brunet sait que cela n'est pas à la commune mais signale que le pont qui va à la forêt du champ de Bataille n'est pas en bon état, la barrière et des pierres manquent au pied du pont en dessous.

Monsieur Arnaud Cheux confirme que des études pont ont été lancées par la communauté de communes, mais que rien n'est fait sur le pont.

Monsieur Francis Bronnaz rassure qu'il n'y a pas d'engin lourd qui passe dessus.

DCM 2025-84- Marché public de travaux pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public

Considérant la nécessité de conclure un marché à bons de commande sur prix unitaires pour les travaux de maintenance, d'entretien du réseau de l'éclairage public, des signalisations lumineuses et de mises aux normes,

Considérant le résultat de la consultation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- DECIDE d'attribuer le marché à bons de commande, sur prix unitaires de travaux de maintenance, d'entretien du réseau de l'éclairage public, des signalisations lumineuses et de mises aux normes à l'Entreprise Brunet Bataille – Rue Jean Petit – ZA Le Haut du Val 2 – 27 110 CROSVILLE LA VIEILLE. Le marché à bons de commande est fixé annuellement à 10 000.00 € TTC mini et à 90 000.00 € TTC maxi. Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2025-85- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Didier Onfray, conseiller délégué à l'assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité,

Madame le Maire remercie Monsieur Didier Onfray pour ce travail et son analyse pertinente et comparative avec les indicateurs nationaux.

URBANISME – PATRIMOINE

Compte-rendu de la commission du 7 octobre 2025

Etaient présents : F Bronnaz, I Vauquelin, E Detaille, I Coudray, MN Chevalier, S Cherrier, A Le Merrer, N Brunet, G. Barbier.

Étaient excusés : A Leroy, I Ameye.

→ *DIA et DC :*

- IA 027 428 25 00053 : Cession habitation – 14 Rue de Sainte Colombe – Parcelle AR 63/1261m2 – Zone Uh.
- IA 027 428 25 00054 : Cession terrain – Route de Louviers – Parcelle AP-105/956m2 – Zones 1AUac et Uac.
- IA 027 428 25 00055 : Cession habitation + commerce – 74 Rue de la République – Parcelle AK-53/79m2 – Zone Up.
- IA 027 428 25 00056 : Cession habitation – 12 Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny – Parcelles ZB-284 et 285/1434m2 – Zone Uh.
- IA 027 428 25 00057 : Cession habitation – 8A Rue du Bosc Fichet – Parcelle AH-114/2230m2 – Zone Uh.
- IA 027 428 25 00058 : Cession habitation – 14 Rue Pierre Corneille – Parcelle AN-77/538m2 – Zone Uh.
- DC 027 428 25 00059 : Cession commerce – 35 Rue Dupont de l'Eure – Parcelle AL-321/525m2 – Zone Up.
- IA 027 428 25 00060 : Cession habitation – 8b Rue des Monts Rôtis – Parcelle AR-211/497m2 – Zone Uh.
- IA 027 428 25 00061 : Cession habitation et local commercial – 1A Route de Beaumont – Parcelle AE-76/221m2 – Zone Uh.
- IA 027 428 25 00062 : Cession terrain – Allée du Chemin Vert – Parcelle AH-133/503m2 – Zone Uh.

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ *Déclaration Préalable :*

- DP 027 428 25 00077 : Avenue Pierre Mendès France. Parcelle AP 22/931m2. Zone Uh. Isolation extérieure
ABF : Non concerné
CCPN : En cours
Avis de la commission : Avis favorable
- DP 027 428 25 00078 : Allée René Lesage. Parcelle AO 32/182m2. Zone Uh. Installation de panneaux photovoltaïques.
ABF : Non concerné
CCPN : En cours
Avis de la commission : avis favorable
- DP 027 428 25 00079 : Rue Carnot. Parcelle AM 184/1438m2. Zone Uh. Rénovation de la clôture – portail et porte extérieure.
ABF : Demande de pièces complémentaires
CCPN : Incomplet + majoration de délais
Avis de la commission : avis favorable
- DP 027 428 25 00081 : Avenue de la Libération. Parcelle AL 160/230m2. Zone Uh. Installation d'une pompe à chaleur.
ABF : Donne son accord
CCPN : Majoration de délais

Avis de la commission : avis favorable

- DP 027 428 25 00082 : Avenue de la Libération. Parcelle AL 122-123-124/1707m2. Zone Uh. Ravalement de façade.

ABF : Accord avec prescriptions

CCPN : Majoration de délais + incomplet

Avis de la commission : avis favorable dans le respect des prescriptions de l'ABF.

- DP 027 428 25 00083 : Route de Beaumont. Parcelle AE 34/560m2. Zone Uh. Installation d'une piscine.

ABF : En cours

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable

- DP 027 428 25 00084 : Allée René Lesage. Parcelle AEO 32/182m2. Zone Uh. Installation de panneaux photovoltaïques.

ABF : Non concerné

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable. Les élus ont une préférence pour cette solution.

- DP 027 428 25 00085 : Rue de l'Ecalier. Parcelle AN 58/1289m2. Zone Uh. Remplacement de la haie par une clôture.

ABF : Accord avec prescriptions

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable dans le respect des prescriptions de l'ABF et celles du PLU : les clôtures doivent être constituées d'une haie vive avec des arbustes d'essence locale éventuellement doublée d'une grille ou d'un grillage. Les plaques de béton sont autorisées en soubassement.

- DP 027 428 25 00086 : Rue de Vitot. Parcelle AC 69/918m2. Zone Uh. Isolation extérieure avec ravalement de façade.

ABF : Non concerné

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable

- DP 027 428 25 00087 : Place Ferrand. Parcelle AM 52/133m2. Zone Up. Remplacement fenêtres façade ouest de la mairie.

ABF : En cours

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable

→ Permis de Construire :

- PC 027 428 25 00009 : Allée du Chemin vert. Parcelle AH 98p/602m2. Zone Uh. Construction d'une maison d'habitation.

ABF : Donne son accord

CCPN : Majoration de délais

Avis de la commission : avis favorable

- PC 027 428 25 00010 : Allée du Chemin vert. Parcelle AH 98/503m2. Zone Uh. Construction d'une maison d'habitation.

ABF : Donne son accord

CCPN : Majoration de délais

Avis de la commission : avis favorable

→ Certificat d'urbanisme :

- CU 027 428 25 00078 : Rue des Bruyères. Parcelle AB 176/659m2. Zone Uh. Connaître la faisabilité de construction d'une maison d'habitation.

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable. Prévoir une entrée charretière.

- CU 027 428 25 00079 : 6 Rue des quarante acres. Parcelle D 337/937m2. Zone Uh. Connaître la faisabilité de construction d'une maison d'habitation.

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable dans le respect de la prise en compte des vues par rapport au voisinage.

- CU 027 428 25 00084 : 56 Avenue de la Libération. Parcelle AH 56/731m2. Zone Uh. Connaître la faisabilité de diviser une maison en deux logements.

CCPN : En cours

Avis de la commission : les élus soulignent que le Département doit se prononcer sur la création d'un accès sur la départementale. La création du bateau sera à la charge du propriétaire.

- CU 027 428 25 00087 : Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny. Parcelle ZB 316/9148m2. Zone A. Connaître la faisabilité de construction d'un hangar pour bureau.

CCPN : En cours

Avis de la commission : Les élus souhaitent savoir si l'activité forestière peut être assimilée à une activité agricole.

→ *Pose d'enseigne :*

- AP 027 428 25 00009 : 29 Rue du Général De Gaulle. Parcelle AM-224. Zone Up. Remplacement d'enseigne.

ABF: Accord avec prescriptions

CCPN : Accord avec prescriptions

Avis de la commission : avis favorable dans le respect des prescriptions de l'ABF.

- AP 027 428 25 00010 : 46 Avenue de la Libération. Parcelles AE-122-123-124. Zone Uh. Remplacement d'enseigne.

ABF: Accord avec prescriptions

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable dans le respect des prescriptions de l'ABF.

Points divers

Dans le cadre de la modification prochaine du PLU, une réunion avec les conseillers municipaux est prévue le mardi 21 octobre 2025 à 18h30.

Commission Aménagement du territoire de la Communauté de communes du plateau du Neubourg du 18 septembre 2025

- OPAH : 6 dossiers dont un sur Le Neubourg. 3 ménages aux revenus très modestes et 3 aux revenus modestes.

- France Rénov : 81 contacts et 12 rendez-vous en permanence.

- SCOT :

- Le bilan est à réaliser avant mars 2026. Un bureau d'études a été retenu.
- Révision du SCOT envisagée. Mise en compatibilité à 2036 pour les PLU.

Prochaine commission : le 04/11/2025

Madame Natacha Brunet a demandé le nom du cabinet en charge de la modification du PLU et le montant du devis.

Madame Anita Le Merrer répond le même cabinet qui a réalisé le PLU, Perspectives pour un montant de 5 600 € HT.

DCM 2025-86- Convention de partenariat avec Odia Normandie pour l'étude de l'espace scénique de la salle de la Toison d'Or

Dans le cadre de la restauration patrimoniale de la salle de la Toison d'Or du Château du Neubourg, Madame le Maire, Madame Anita Le Merrer, adjointe à l'Urbanisme et au Patrimoine et Monsieur Edouard Detaille, adjoint aux bâtiments, ont rencontré, le 29 juillet, Monsieur Thomas Roquier d'Odia Normandie (Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie), afin d'être conseillés sur l'équipement technique scénique et de l'aménagement de la salle au regard de l'accueil public.

Madame le Maire soumet au conseil municipal une convention de partenariat afin d'être conseillé sur :

- Le détail précis de l'implantation de l'espace scénique et ses nécessités bâimentaires,
- Le listing détaillé du parc matériel scénique adéquat,
- Les différentes configurations possibles de l'accueil public et les impacts techniques et logistiques.

Selon l'article 6 de la convention, la mission est assurée à titre gracieux au bénéfice du demandeur, pendant un an à compter de la signature de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou une adjointe déléguée à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2025-87- OPAH Validation d'un dossier

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides octroyées par la commune du Neubourg dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), approuvé par délibération du 18 novembre 2024, modifié par délibération du 24 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission communale d'attribution concernant un dossier pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique,

Vu l'avis favorable de l'ANAH et de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ✓ **DÉCIDE** de verser 500 € pour une rénovation énergétique.

Adopté à l'unanimité,

CULTURE – ANIMATION – COMMUNICATION

Compte-rendu de la commission du 14 octobre 2025

Présents : I. Vauquelin, M.N. Chevalier, E. Dupont, I. Coudray, C. Chopin, C. Lapoirie, G. Barbier, I. Ameye

Absente excusée : A. Le Merrer

Bilan des évènements passés

Cinéma :

Le festival génération durable a du mal à attirer les spectateurs en salle. Les chiffres en sont la preuve :

- "Le secret des mésanges" dim 5/10 : 4 spectateurs
 - "France une histoire d'amour" dimanche 12/10 : 8 spectateurs
- La commission est favorable à l'arrêt momentané de ce festival

Reprise de la saison " tout petits au ciné " dimanche 12/10 : 34 spectateurs

Avec présentation du calendrier des séances

Reprise des "Ciné séniors" lundi 13/10 : 162 spectateurs

Avec tirage au sort de 20 places gagnantes pour les 2 AP en présence des réalisateurs (10+10)

JEP les 20 et 21 septembre : 40 visiteurs le samedi pour la visite guidée, 80 le dimanche

Festival "et pop ! au château " : belle affluence pour ces spectacles de qualité, la réunion de bilan aura lieu mercredi 15/10

A venir

Lorànt Deutsch (vendredi 17/10 20h) Spectacle complet

L'équipe, après de nombreuses relances vient seulement ce mardi 14 de nous envoyer leur timing :

- L'équipe complète arrivera à 18h30, 30mn prévues pour les raccords techniques
- Pas de dédicace possible car l'acteur doit repartir très vite
- Laeticia Vallart et Sandrine Parent feront une mini-capsule vidéo pour la mairie

Bilan des autres spectacles à ce jour :

Ma république et moi (28/11) : 40

Liszt meets the Queen (5/12) : 46

Au plus près de François-Xavier Demaison (20/01) : 30

Salon du livre dim 2/11

- Le livret est sorti et sera distribué avec les affiches dans les espaces publics
- Embauche de 2 personnes pour les mascottes le loup et la louve
- Des nappes élastiques lavables ont été commandées pour les tables des auteurs. Ces nappes pourront resservir pour d'autres manifestations
- Participation de l'Atelier floral, la médiathèque (prêt de matériel et animation coin lecture), la Grande Échelle, l'AMSE et la Société libre de l'Eure
- Laeticia Vallart tiendra une billetterie ouverte afin de pouvoir communiquer sur les spectacles mais aussi vendre des places en direct
- Devis "L'art de la réception" validé pour le repas des auteurs

Tribunes libres de Vivre Ensemble

Amendement déposé par Jean-Baptiste Marchand (RN)

Proposition :

En supplément de l'article initial, il est proposé d'ajouter le texte en gras :

Article 30- Bulletin d'information générale

Conformément à l'article L.2121-27-1, il est prévu dans le bulletin municipal un espace réservé à l'expression de l'opposition.

À la suite de cet espace, le maire ne peut pas répondre aux éléments avancés par l'opposition dans la même publication.

Un élu peut, par courrier ou par mail, demander au service communication de lui transmettre la preuve de l'envoi des tribunes libres (copie du mail ou accusé de réception), afin de garantir la transparence et l'égalité d'expression entre élus.

Exposé des motifs :

Afin de garantir la transparence dans la diffusion des tribunes libres et de prévenir toute suspicion de traitement différencié entre élus, il est nécessaire que chaque demandeur puisse obtenir la preuve de transmission (copie du mail ou accusé de

réception)

Réponse de la commission :

Les membres de la commission répondent négativement à la demande de Monsieur Marchand. Ils s'interrogent sur la motivation de cette demande. En tout état de cause, ils ne souhaitent pas devoir justifier à chaque publication, les dates et horaires d'envoi des différentes tribunes libres.

Facebook

Amendement déposé par Jean-Baptiste Marchand (RN)

Proposition :

En supplément de l'article initial, il est proposé d'ajouter le texte en gras :

Article 30- Bulletin d'information générale

Texte initial :

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet et les réseaux sociaux.

Pour la page Facebook officielle de la ville, la procédure est la suivante :

- *Les groupes politiques du conseil ont la possibilité de publier deux articles par an (textes uniquement).*
- *Un post Facebook avec la mention : « tribune libre » suivie de l'« intitulé du groupe politique », chapeautera la publication.*

Exposé des motifs :

Le juge a en effet considéré, au regard des publications, que la page Facebook de la Commune constituait un outil de diffusion des réalisations du conseil municipal au sens des dispositions de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales.

Réponse de la commission :

La commission CAC a retenu le réseau Facebook, comme un moyen d'informations de la population.

Il est proposé d'annoncer sur la page Facebook, le Vivre Ensemble avec un lien de consultation, comme en juillet 2025. Dans le magazine, figurent les textes "Libre expression". Il est donc proposé d'ajouter un extrait du Vivre Ensemble avec une capture d'écran des différentes tribunes libres du magazine.

Prochaine commission le lundi 10 novembre

Monsieur Jean-Baptiste Marchand revient sur l'argumentaire du 1^{er} amendement car l'opposition pense que la liste majoritaire ne respecte pas la date limite de dépôt et reprend les sujets de l'opposition.

En réponse, Madame Isabelle Ameye détaille le rétroplanning des échanges 2024 avec le prestataire de la mise en page et l'imprimeur. Elle explique que les délais sont extrêmement serrés pour modifier ou ajouter des articles.

Concernant le 2^e Amendement, Monsieur Jean-Baptiste Marchand alerte sur la jurisprudence qui a condamné beaucoup de communes qui n'ont pas respecté les tribunes libres sur la page Facebook.

La commission communication a demandé la création d'une page Facebook pour améliorer l'information des événements culturels et pour limiter la consommation de papier pour les affiches.

Elle regrette que cet outil de communication soit récupéré à des fins politiques.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand maintient qu'il n'y a pas que des informations culturelles.

Madame le Maire prévient qu'aujourd'hui, sur la page Facebook, a été relayé le contrat local de sécurité publié par la Préfecture, puisque Monsieur Marchand a choisi d'utiliser sa page Facebook à des fins politiques pour retenir une seule information dans la multitude d'informations données dans le contrat.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand répond que c'est son compte personnel et pas celui de la ville.

Madame Natacha Brunet demande s'il est possible de savoir que la tribune est bien reçue.

Madame le Maire dit qu'après ce sera le justificatif de la réception par le prestataire qui sera demandée. On n'en finit pas. L'agent de la communication ne sait plus comment elle doit agir. Il y a toujours des reproches.

Madame le Maire ne souhaite pas ajouter de charge à l'agent de communication.

Madame Isabelle Ameye demande que la tribune libre soit déposée le 3 décembre à 17H au plus tard, car l'horaire n'a pas été spécifié par l'agent dans le mail envoyé aux différentes listes.

DIVERS

DCM 2025-88- Convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale

Dans le cadre des élections des 15 et 22 mars 2026, une commission de propagande est constituée dans toutes les communes de plus de 2 500 habitants. Elle comprend un magistrat, un représentant du préfet, un représentant de la poste et le secrétariat est assuré par un agent désigné par le maire de la commune.

Comme en 2020, une convention doit être passée entre la préfecture et la commune afin d'organiser l'adressage, la mise sous pli et l'envoi de la propagande à chaque électeur contre le versement d'une dotation financière.

Celle-ci sera allouée à la commune, par tour de scrutin, en fonction du nombre d'électeurs, du nombre de listes, du nombre de bulletins et du nombre de tours.

Vu la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2025-89- Renouvellement de la convention pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de l'association 30 millions d'amis ;

Considérant que le pouvoir de police du Maire lui permet d'édicter des mesures en matière des animaux errants ;

Considérant que le nombre de captures annuel est estimé à sept chats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- AUTORISE Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis une convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur la ville.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2025-90- Ouvertures dominicales 2026

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, ce sont les maires, par arrêté, après avis du conseil municipal, qui fixent avant le 31 décembre de l'année précédente, les dimanches (jusqu'à 5 dimanches au-delà l'avis de l'EPCI est nécessaire) où les commerces de détails pourront ouvrir toute la journée au cours de l'année suivante.

Le respect du volontariat, la nécessité d'un accord et la définition de garanties et compensations pour les salariés (salaire, temps de repos) constituent les nécessaires contreparties à l'ouverture dominicale.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par dérogation municipale, dans la limite de trois.

Les « commerces de produits fabriqués sur place avec des matières périssables » (commerces listés par l'article R. 3132-1 du code du travail : boulangeries, pâtisseries, traiteurs, hôtels-restaurants, fleuristes...) ne sont pas contraints par ces dates et ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches toute la journée.

Des dates spécifiques sont sollicitées par le secteur automobile, représenté par le MOBILIANS, 4 rue Pasteur 14 000 Caen.

Conformément à la réglementation, l'avis des principales organisations syndicales a été sollicité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social ;

CONSIDÉRANT que l'avis des principales organisations syndicales a été sollicité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ÉMET un avis favorable à l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour le secteur automobile pour les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026, sur demande.

- ÉMET un avis favorable à l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces dits de détail présents sur la commune à l'occasion de fêtes de fin d'année, soit les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 sur demande.

- PRÉCISE que ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux.

- PRÉCISE que conformément à la législation, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², si les jours fériés sont travaillés, ils seront déduits des dimanches accordés par dérogation municipale, dans la limite de trois.

- AJOUTE que conformément à la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, la liste des dimanches où le repos peut être supprimé, peut être modifiée deux mois avant le dimanche souhaité. De ce fait, les commerces de détail pourront obtenir des dérogations individuelles pour répondre au mieux aux dates correspondantes à des actions commerciales spécifiques : braderie, animations, portes ouvertes...

- AUTORISE Madame le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à cette décision.

Adopté à la majorité (1 Abstention : N Brunet),

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Baptiste Marchand indique qu'on apprend par Paris Normandie que cinq migrants ont été retrouvés dans un camion stationné sur le site de la SOCOPA au Neubourg. Il demande pourquoi les élus n'ont pas été informés ? Où ont été conduits ces migrants ? Comment ont-ils été pris en charge ?

Madame le Maire répond : « Vendredi midi a eu lieu la signature du Contrat Local de Sécurité.

C'est dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, que nous devions signer ce contrat. Il visait à préciser les engagements réciproques des parties (l'Etat, la Gendarmerie et commune) et le fonctionnement général de notre collaboration.

Par un travail quotidien de proximité, les agents de la police municipale renseignent et appuient les forces de l'Etat — gendarmerie nationale, police nationale, Douanes — ainsi que les services déconcentrés tels que l'action sociale, la communauté de communes, la DDTM et la DDPP.

Grâce à cette vigilance permanente et à une connaissance approfondie du territoire, la police municipale contribue directement à la résolution de faits majeurs et à la protection des habitants.

Cette signature a été l'occasion de faire un bilan de toutes nos actions et il est vrai que vendredi, j'ai illustré mes propos par de nombreuses actions, comme 3 000 élèves qui ont bénéficié d'une sensibilisation à l'éducation routière, les investissements dans nos caméras depuis 11 ans, mais aussi par une action commune qui avait eu lieu sur Le Neubourg, cette même semaine, notamment par l'interpellation de migrants.

Monsieur Marchand, pourquoi avez-vous souhaité ne retenir que cette action sur les migrants qui n'étaient pas en

situation de délinquance, ni en situation judiciaire, mais sur un contrôle administratif.

Quand vous n'évoquez que ce fait là, vous méprisez tout le travail au quotidien de notre police municipale et des gendarmes. Vous faites de la politique, ce qui n'est pas mon quotidien.

Je n'ai pas d'explications claires et précises à vous apporter au quotidien sur de telles situations. Vous dites continuer à défendre la sécurité et le droit des habitants à la transparence face à l'opacité au silence de la majorité municipale.

Mais que faites-vous au quotidien pour défendre la sécurité des neubourgeois. Je ne peux accepter comme réponse le fait que vous participez à la commission sécurité de la commune du Neubourg.

C'est tellement facile, de prendre, un extrait dans un journal et de le sortir de son contexte. Je déplore fortement votre façon de faire, qui je le répète méprise le travail de nos agents municipaux et de la gendarmerie. »

Monsieur Jean-Baptiste Marchand répond : « Je suis conseiller municipal même si vous tendez à l'oublier. » Madame le Maire n'est pas d'accord. Elle dit échanger très souvent avec lui. Elle essaie dans la mesure du possible de faire un retour sur toutes les demandes envoyées par mail.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand dit : « Excusez-moi, c'est un fait. J'ai le droit de me servir d'un fait pour avertir. Je ne remets pas du tout en question le travail de la gendarmerie et de la police municipale. J'ai même voté pour la nouvelle gendarmerie. Vos propos gardez-les pour vous, je n'en ai pas besoin. Je ne fais pas de la politique tous les jours. Vous, vous faites de la politique également. »

Madame Natacha Brunet n'a aucune information concernant les Petits Loups alors qu'elle est déléguée. Madame le Maire n'a pas les éléments. Elle propose d'y revenir.

Madame Natacha Brunet avait demandé les noms qui composent la commission communale des impôts directs. Elle n'a pas eu de retour.

Monsieur Arnaud Cheux rappelle qu'une délibération a été prise en début de mandat.

Concernant le recensement de la population, les chiffres officiels ne sont toujours pas donnés par l'INSEE.

Après plusieurs mois d'attente, Madame le Maire a été informée sur le diagnostic sanitaire de l'église de manière assez brutale, puisque jeudi dernier, un rendez-vous dans les 48 heures lui a été demandé par l'architecte en chef des Monuments historiques.

Cet échange m'informait des éléments importants à prendre en compte concernant la sécurité de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul du Neubourg.

L'étude des structures, ainsi que les résultats des descentes de charges réalisées dans le cadre du diagnostic général de l'église, ont été finalisés la semaine dernière.

Cette étude met en évidence une fragilité structurelle majeure de la tour-clocher : l'arc formeret situé entre la tour-clocher Sud-Ouest et la première travée de la nef est soumis à des charges trop importantes, compromettant la stabilité de l'ensemble du clocher. Il est donc impératif de conforter la stabilité de la tour dans les plus brefs délais, par la mise en place d'un étalement de l'arc formeret. Une fois cet ouvrage provisoire installé, l'ensemble sera stabilisé.

Une période de surveillance accrue est assurée tous les jours par les services techniques et Monsieur Edouard Detaille, adjoint aux bâtiments.

Un devis pour la mise en place de l'étalement a été demandé à l'entreprise TERH, spécialisée dans les Monuments historiques, sans mise en concurrence en raison de l'urgence. L'étalement sera fait dès que possible en fonction de la disponibilité des bois.

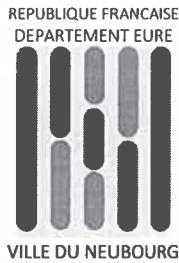
Le chiffre avancé pour l'étalement est autour de 69 000 € HT. Le devis définitif est en cours. La DRAC subventionne à hauteur de 35 %.

La paroisse a été prévenue. Pour l'instant, l'église reste ouverte. L'horloge et les cloches ont été arrêtées.

Madame le Maire a demandé l'origine de ce désordre structurel. Au XVII^e siècle, des modifications auraient été faites sur la tour. Madame le Maire a donné l'accord de principe à l'entreprise TERH qui a une mission d'études avant l'étalement.

Madame le Maire rappelle pour les conseillers municipaux disponibles la manifestation des maisons fleuries lundi prochain et le salon du livre le 2 novembre. Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 17 novembre.

La séance est levée à 21h20.



Procès-verbal du 20 octobre 2025

Le vingt octobre deux mille vingt cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, à la mairie, salle de conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire, M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Anita LE MERRER,

Absentes excusées : Mme Claire LAPOIRIE, Mme Stéphanie CHEUX, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absent : M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

DCM 2025-82- Décision modificative n° 2 du budget principal de la commune

DCM 2025-83- Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure

DCM 2025-84- Marché public de travaux pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public

DCM 2025-85- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2024

DCM 2025-86- Convention de partenariat avec Odia Normandie pour l'étude de l'espace scénique de la salle de la Toison d'Or

DCM 2025-87- OPAH Validation d'un dossier

DCM 2025-88- Convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale

DCM 2025-89- Renouvellement de la convention pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

DCM 2025-90- Ouvertures dominicales 2026

Prénom Nom	Fonction	Signature
Isabelle VAUQUELIN	Maire	
Caroline CHOPIN	Secrétaire de séance	
Isabel COUDRAY	Secrétaire de séance	